



---

## Conférence des Parties

### Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 2-13 décembre 2024

Points 1 b) et f) de l'ordre du jour provisoire

### Questions d'organisation

#### Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux, y compris ceux des sessions  
des organes subsidiaires

## Version révisée de l'ordre du jour provisoire annoté

### Note du secrétariat\*

## I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Président ou de la Présidente ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour ;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente :
    - i) Élection des Vice-Président(e)s ;
    - ii) Élection du Président ou de la Présidente du Comité de la science et de la technologie ;
    - iii) Élection du Président ou de la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
  - d) Pouvoirs des délégations ;
  - e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs ;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires.
2. Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) :
  - a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



- b) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
  - c) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
  - d) Rapport du Comité de la science et de la technologie et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties.
3. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
4. Cadres directifs et questions thématiques, y compris nouveaux enjeux : pâturages et parcours.
5. Débat spécial :
- a) Dialogues ministériels de haut niveau :
    - i) De Genève à Riyad et au-delà, renforcer les moyens d'action aux niveaux mondial et national pour une approche prospective de la gestion de la sécheresse ;
    - ii) Déblocage des financements publics et privés pour la remise en état des terres et la résilience face à la sécheresse ;
    - iii) Conséquences de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les migrations forcées, la sécurité et la prospérité ;
  - b) Dialogues interactifs de haut niveau :
    - i) Des systèmes agroalimentaires durables, résilients et inclusifs ;
    - ii) Rôle des administrations infranationales dans l'accélération de la gestion durable des terres ;
    - iii) Interface science-technologie et innovation.
6. Programme et budget :
- a) Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026 ;
  - b) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention ;
  - c) Rapport du Bureau de l'évaluation.
7. Questions de procédure :
- a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
  - b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
  - c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-septième session.
8. Rapport sur les travaux de la session.

## II. Annotations

### 1. Questions d'organisation

#### *Lieu et ouverture de la session*

1. Conformément aux dispositions de la décision 33/COP.15 et après consultation du Gouvernement saoudien, la seizième session de la Conférence des Parties (COP) se tiendra à Riyad du 2 au 13 décembre 2024. Un document d'information générale à l'intention des participants a été établi par le secrétariat (ICCD/COP(16)/INF.1).

ICCD/COP(16)/INF.1 – Information for participants. Note du secrétariat

2. La seizième session de la Conférence des Parties sera officiellement ouverte par le Président de la quinzième session le 2 décembre 2024.

#### a) **Élection du Président ou de la Présidente**

3. Le Président de la quinzième session de la Conférence des Parties proposera de procéder à l'élection du président ou de la présidente de la seizième session.

#### b) **Adoption de l'ordre du jour**

4. *Contexte* : Conformément à la décision 33/COP.15 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la seizième session de la COP, un ordre du jour provisoire annoté (ICCD/COP(16)/1/Rev.1) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

5. *Suite à donner* : La COP sera invitée à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

ICCD/COP(16)/1/Rev.1 – Version révisée de l'ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

#### c) **Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente**

##### i) *Élection des Vice-Président(e)s*

6. *Contexte* : Décisions 1/COP.1 et 20/COP.2 (art. 22 du règlement intérieur).

7. *Suite à donner* : La COP sera invitée à élire neuf vice-président(e)s parmi les représentant(e)s des Parties présent(e)s à la session. L'élection aura lieu lors de la séance d'ouverture de la session, le 2 décembre 2024.

##### ii) *Élection du Président ou de la Présidente du Comité de la science et de la technologie*

8. *Contexte* : Décision 25/COP.10, qui porte modification de l'article 22 (par. 1) et de l'article 31 du règlement intérieur tel qu'énoncé dans la décision 1/COP.1 et modifié par la décision 20/COP.2.

9. *Suite à donner* : La COP sera invitée à achever ses consultations et à élire le président ou la présidente du Comité de la science et de la technologie (CST) à la séance de clôture de sa seizième session.

##### iii) *Élection du Président ou de la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*

10. *Contexte* : L'article 31 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que la COP, à moins qu'elle n'en décide autrement, élit les président(e)s des organes subsidiaires autres que le CST. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la décision 13/COP.13, le Président ou la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise

en œuvre de la Convention (CRIC) est élu(e) à la séance finale de la session du Comité tenue en parallèle avec les sessions de la COP, et prend ses fonctions immédiatement.

11. *Suite à donner* : La COP sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président ou la Présidente du CRIC à la séance de clôture de sa seizième session.

**d) Pouvoirs des délégations**

12. *Contexte* : Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la COP examinera les pouvoirs des représentants, des suppléants et des conseillers et fera rapport à la COP pour qu'elle statue. Le rapport sur la vérification des pouvoirs sera publié sous la cote ICCD/COP(16)/23<sup>1</sup>.

13. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le rapport de son bureau et à adopter une décision sur cette question.

ICCD/COP(16)/23 – Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau à la Conférence des Parties

**e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs**

14. *Contexte* : Conformément aux dispositions de l'article 22 (par. 7) de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), qu'il est proposé d'accréditer à la seizième session de la COP, est publiée dans le document paru sous la cote ICCD/COP(16)/14. Par sa décision 5/COP.10, la COP a adopté des procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès d'elle et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention sur la lutte contre la désertification.

15. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier cette question et à se prononcer sur l'admission d'observateurs, selon qu'il conviendra.

ICCD/COP(16)/14 – Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs. Note du secrétariat

**f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

*Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches*

16. *Contexte* : À ses précédentes sessions, pendant la séance plénière d'ouverture, la COP a constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à sa seizième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision à la COP pour adoption. Son président/Sa présidente pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La COP pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes :

- a) Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) :
  - i) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
  - ii) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

<sup>1</sup> Ce document sera publié pendant la session.

- b) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
- c) Cadres directifs et questions thématiques, y compris nouveaux enjeux : pâturages et parcours ;
- d) Programme et budget :
  - i) Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026 ;
  - ii) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention ;
  - iii) Rapport du Bureau de l'évaluation ;
- e) Questions de procédure :
  - i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
  - ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
  - iii) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-septième session ;
  - iv) Toute autre question dont l'examen est jugé opportun.

17. Par sa décision 33/COP.15 (par. 5), la COP a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa seizième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur, qui sera soumis aux Parties pour examen à la session. On trouvera donc dans les documents ICCD/COP(16)/22 et Add.1 tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, qui serviront de point de départ aux débats et aux négociations des groupes de contact établis par le Comité plénier.

18. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier la possibilité d'adopter la pratique décrite au paragraphe 16 ci-dessus.

#### *Comité de la science et de la technologie*

19. Il est prévu que le Comité de la science et de la technologie (CST) se réunisse, la première semaine, du 3 au 6 décembre 2024 et, la seconde semaine, les 11 et 12 décembre 2024. Conformément à la décision 21/COP.15 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la session du CST, un ordre du jour provisoire annoté (ICCD/COP(16)/CST/1) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

ICCD/COP(16)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

#### *Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention*

20. Il est prévu que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se réunisse, la première semaine, les 3 et 4 décembre 2024 et, la seconde semaine, du 9 au 11 décembre 2024. Conformément à la décision 13/COP.13 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la session du Comité, un ordre du jour provisoire annoté (ICCD/CRIC(22)/1) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

ICCD/CRIC(22)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

*Débat spécial*

21. Conformément à la décision 33/COP.15, un débat spécial, composé de dialogues ministériels et de dialogues interactifs de haut niveau, sera organisé pendant la seizième session de la COP.

*Première partie*

22. Au cours de la première partie de la session, du 2 au 6 décembre 2024, il est prévu, en plus des séances du CST et du CRIC, que le Comité plénier entame ses travaux.

*Séances de dialogue ouvert*

23. Conformément à la décision 33/COP.15, et la COP ayant demandé, dans sa décision 5/COP.9, que son programme de travail prévoit des séances de dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de la session afin que celle-ci puisse contribuer efficacement aux délibérations, deux séances d'une demi-journée ont été prévues en matinée, l'une le 5 décembre 2024 et l'autre le 9 décembre 2024.

*Séance de clôture*

24. Au cours de la séance de clôture, la COP examinera tous les projets de décision qui n'auront pas été adoptés auparavant.

25. La COP décidera aussi des dates et du lieu de la vingt-troisième session du CRIC, compte tenu de la décision 13/COP.13 relative au mandat de celui-ci, à son fonctionnement et au calendrier de ses réunions, ainsi que de toute autre décision adoptée sur la question pendant la session.

26. Le projet de calendrier prévoit que la séance plénière de clôture aura lieu le 13 décembre 2024. En conséquence, toutes les négociations devraient être achevées au plus tard le 12 décembre 2024.

*Horaire des séances*

27. Le calendrier provisoire de la session a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail (10 h 00-13 h 00 et 15 h 00-18 h 00). Des dialogues interactifs de haut niveau, des dialogues ministériels et quelques événements spéciaux sont prévus tout au long de la session de la COP à l'heure du déjeuner (de 13 h 00 à 15 h 00).

## **2. Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)**

### **a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties**

28. *Contexte* : Par sa décision 13/COP.13, la COP a décidé de renouveler le mandat du CRIC en tant qu'organe subsidiaire chargé de l'aider à examiner périodiquement la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Par la même décision, elle a adopté le mandat du CRIC, qui en précise notamment les attributions et les fonctions.

29. Conformément à l'article 22 (par. 2 d) de la Convention, la COP examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives. En application de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment par les projets de décision établis aux sessions se tenant à l'occasion des sessions ordinaires de la COP, le cas échéant, pour examen et adoption par celle-ci.

30. *Suite à donner* : À sa séance plénière du 12 décembre 2024, la COP sera invitée à examiner le rapport du CRIC sur sa vingt-deuxième session et à adopter les décisions appropriées.

ICCD/CRIC(21)/11 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt et unième session, tenue à Samarcande (Ouzbékistan) du 13 au 17 novembre 2023

ICCD/CRIC(22)/8 et Add.1 – Projets de décision pour examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingt-deuxième session. Note du secrétariat

**b) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

31. *Contexte* : Au paragraphe 6 de sa décision 4/COP.15, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles : a) d'assurer une communication cohérente avec les autres conventions de Rio pour faire ressortir l'importance de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et ses liens avec la perte de biodiversité et les changements climatiques en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ; b) d'associer les publics clefs afin : i) de mieux faire connaître les objectifs de la Convention ; ii) d'illustrer les avantages économiques et sociaux et les autres effets positifs de sa mise en œuvre ; et iii) de mieux faire connaître les effets négatifs de la dégradation des terres et de la désertification, en tenant compte des conditions nationales et régionales particulières ; c) de renforcer la communication avec les médias et d'établir des partenariats avec des organes de presse et d'autres organisations compétentes afin d'élargir le rayonnement auprès des publics non anglophones et d'étendre la portée géographique et la diffusion de l'information ; d) de faire mieux connaître les programmes et produits d'information de la Convention et e) de maximiser le potentiel de communication tant dans les médias traditionnels que dans les réseaux sociaux en élaborant de nouveaux contenus multimédias.

32. La COP a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa seizième session, de l'application de la décision 4/COP.15. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/COP(16)/3.

33. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier les mesures prises au cours de la période considérée pour mettre en œuvre le plan de communication, lesquelles sont décrites dans le document ICCD/COP(16)/3, et à examiner le projet de décision y relatif pour adoption éventuelle.

ICCD/COP(16)/3 – Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

**c) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)**

34. *Contexte* : Dans sa décision 7/COP.15, la COP a décidé de lancer le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) immédiatement après avoir établi le groupe de travail intergouvernemental chargé de le superviser et a adopté le mandat de ce groupe, à sa quinzième session.

35. Dans cette même décision, la COP a également demandé au secrétariat et, dans la mesure du possible, au Mécanisme mondial de soutenir le processus d'évaluation à mi-parcours et les travaux du groupe de travail intergouvernemental. En outre, au paragraphe 6 de cette décision, la COP demande au secrétariat d'informer régulièrement son bureau des progrès réalisés dans le processus d'évaluation à mi-parcours.

36. Au paragraphe 7 de cette décision, la COP demande en outre au groupe de travail intergouvernemental de présenter ses conclusions et recommandations aux Parties pour examen à sa seizième session.

37. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier les conclusions et les recommandations du groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours, qui figurent dans le document ICCD/COP(16)/2, ainsi que le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/2 – Évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030). Rapport du groupe de travail intergouvernemental

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

**d) Rapport du Comité de la science et de la technologie et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties**

38. *Contexte* : Dans sa décision 9/COP.1, la COP a décidé que l'examen, en application de l'article 22 (par. 2 d)) de la Convention, du rapport du CST, y compris des recommandations que cet organe lui adressait et de son programme de travail, et la formulation de directives à l'intention du CST constitueraient un point permanent de son ordre du jour.

39. Le CST communiquera à la COP les projets de décision issus des travaux prévus à l'ordre du jour de sa seizième session, conformément à la décision 21/COP.15.

40. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le rapport du CST sur sa seizième session tel qu'il figure dans le document ICCD/COP(16)/CST/10 et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/CST/10 – Projets de décision pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa seizième session. Note du secrétariat

**3. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents**

41. *Contexte* : Au paragraphe 5 de sa décision 8/COP.15, la COP a prié le secrétariat et les organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles : a) de continuer à renforcer les partenariats existants et à en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ; b) de continuer à renforcer la collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de fournir des outils pratiques, de donner des conseils techniques et de contribuer au renforcement des capacités en rapport avec la mise en œuvre des objectifs et des cadres directifs de la Convention ainsi qu'avec les priorités thématiques qu'elle a définies ; c) d'élaborer, en partenariat avec les organisations et réseaux concernés, des plans de participation des parties prenantes, y compris des stratégies de sensibilisation, pour les jeunes, les organisations de la société civile, les médias et le secteur privé.

42. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa seizième session, de l'application de la décision 8/COP.15. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/COP(16)/4.

43. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.



ICCD/COP(16)/4 – Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu’avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

#### 4. Cadres directifs et questions thématiques, y compris nouveaux enjeux : pâturages et parcours

##### *Migration*

44. *Contexte* : Dans sa décision 22/COP.15 (par. 2 b)), la COP a prié le Mécanisme mondial d’évaluer la faisabilité de la mobilisation de ressources destinées à tirer parti des investissements de la diaspora ou de nouvelles sources privées au service de projets et de programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et de faire des recommandations à ce sujet.

45. En outre, au paragraphe 3 a) de cette même décision, la COP a demandé au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d’aider les Parties qui le demandent à renforcer les liens entre zones urbaines et rurales grâce à des systèmes de gouvernance territoriale, comme moyen d’intensifier les activités de remise en état des terres pour atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et améliorer la mise en œuvre de la Convention et, au paragraphe 3 d), elle a demandé au secrétariat de partager les bonnes pratiques recensées aux niveaux local et infranational, qui visent la gestion durable et la remise en état des terres dans le cadre de l’interface urbaine-rurale.

46. La COP a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa seizième session, des progrès accomplis dans l’application de la décision 22/COP.15. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/COP(16)/18.

47. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/18 – Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

##### *Sécheresse*

48. Dans sa décision 23/COP.15 (par. 7), la COP a prié le secrétariat de recenser, sous réserve de la disponibilité de ressources et en consultation avec les partenaires et les processus concernés, les mesures permettant de faire en sorte que le renforcement de la résilience face à la sécheresse fasse l’objet d’une prise de conscience et d’une adhésion mondiales à un niveau élevé.

49. Au paragraphe 8 de cette décision, la COP a prié également le secrétariat d’encourager les communautés d’apprentissage et de pratique à privilégier le coapprentissage et la collaboration en matière de réduction des risques de sécheresse et de renforcement des capacités de résilience, de les soutenir et de leur faciliter la tâche, sous réserve de la disponibilité des ressources.

50. Au paragraphe 12 de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de fournir, sous réserve de la disponibilité de ressources et en s’appuyant sur le rapport dont l’établissement est demandé au paragraphe 5 de la décision 23/COP.14, des connaissances et un appui techniques supplémentaires pour le développement des capacités nationales et d’étudier et de recenser au niveau mondial les besoins et les possibilités de financement des activités de réduction des risques de sécheresse et de renforcement de la résilience.

51. Au paragraphe 13 de cette décision, la COP a décidé de créer, pour l'exercice triennal 2022-2024 un nouveau groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse chargé, sous réserve de la disponibilité de ressources, de recenser et d'évaluer toutes les options, y compris les moyens d'action mondiaux et les cadres directifs régionaux, et de les relier, le cas échéant, aux plans nationaux, selon qu'il conviendra, afin de gérer efficacement la sécheresse dans le cadre de la Convention, notamment en s'associant au passage d'une gestion réactive à une gestion préventive de la sécheresse.

52. Au paragraphe 22 de cette décision, la COP a prié le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse d'établir un rapport final, dans lequel figureraient ses conclusions, qui lui serait soumis à sa seizième session, pour examen.

53. En outre, la COP a prié le secrétariat de lui rendre compte de l'application de la décision 23/COP.15 à ses sessions suivantes.

54. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les documents pertinents et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/15 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/20 – Rapport final du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

#### *Égalité des sexes*

55. Dans sa décision 24/COP.15 (par. 6), la COP a demandé au secrétariat de suivre, en collaboration avec les organes constitués au titre de la Convention, la réalisation de la parité hommes-femmes dans le cadre de la Convention et de faire part de ses conclusions aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Conférence des Parties.

56. Au paragraphe 7 de cette décision, la COP a demandé au secrétariat de consulter les organisations féminines et les organisations qui financent la participation des femmes aux processus conventionnels mondiaux afin que des fonds puissent être alloués à la participation des femmes aux réunions officielles tenues dans le cadre de la Convention.

57. La COP a chargé le secrétariat de lui rendre compte, à sa seizième session, des progrès accomplis dans l'application de la décision 24/COP.15.

58. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/17 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

#### *Tempêtes de sable et de poussière*

59. Dans sa décision 26/COP.15 (par. 5 a)), la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre du champ d'application et du mandat de la Convention et sous réserve de la disponibilité de ressources, et en collaboration avec les partenaires, de mettre au point, en consultation avec les pays touchés par les tempêtes de sable et de poussière, un principe directeur non contraignant visant à aider à l'intégration de la gestion des tempêtes de sable et de poussière dans les domaines d'action clefs. Au paragraphe 5 c) de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de dresser un inventaire des outils et technologies disponibles, en dehors de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de

poussière, et de mettre ces informations à la disposition des Parties. Au paragraphe 5 e) de cette décision, elle a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de participer activement à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et de renforcer la coopération et la collaboration avec les organismes, organisations et traités des Nations Unies en vue d'atténuer les sources de tempêtes de sable et de poussière.

60. Au paragraphe 6 de cette décision, la COP a prié le Mécanisme mondial, dans les limites de son champ d'action et de son mandat, d'appuyer l'élaboration de projets transformateurs, de programmes et d'options de financement portant sur l'atténuation des sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière.

61. La COP a prié le secrétariat de lui faire rapport sur les questions d'orientation que soulève la décision 26/COP.15 à sa seizième session.

62. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/16 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

#### *Occupation des terres*

63. *Contexte* : Dans sa décision 27/COP.15 (par. 10 a), la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre, sous réserve de la disponibilité de ressources, l'élaboration d'orientations spécifiques et d'échanger les enseignements tirés de l'expérience, en menant des consultations nationales dans certains pays de différentes régions, afin d'aider les Parties à trouver les moyens d'intégrer l'occupation des terres dans les initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Au paragraphe 10 b) de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de recenser les possibilités de financement d'activités destinées à renforcer la gouvernance des terres et à démontrer l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables dans le domaine foncier dans le contexte des activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en collaboration avec les partenaires et les institutions de financement concernés, et d'informer les Parties de ces possibilités de financement. Au paragraphe 10 c) de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de mener des actions de sensibilisation à l'importance d'une gouvernance responsable des terres aux fins de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et d'associer les Parties, les organisations de la société civile, d'autres entités des Nations Unies et d'autres partenaires clefs, afin de toucher le plus grand nombre possible de parties prenantes, du niveau mondial au niveau local.

64. La COP a prié le secrétariat de lui faire rapport sur les questions d'orientation que soulève la décision 27/COP.15 à sa seizième session.

65. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/19 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

#### *Nouveaux enjeux : pâturages et parcours*

66. *Contexte* : Le 28 février 2024, une demande officielle a été reçue du Botswana visant à inscrire un point relatif aux pâturages et parcours à l'ordre du jour de la seizième session de la COP.

67. Le 7 mai 2024, une demande officielle a été reçue des États-Unis d'Amérique, lesquels demandaient qu'un point intitulé « Systèmes agroalimentaires écologiquement durables : innovation et technologie » soit inscrit à l'ordre du jour de la seizième session de la COP et qu'il soit envisagé de le renvoyer au CST pour un examen plus approfondi.

68. Conformément à l'article 10 e) du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la COP comprend, selon le cas, tout point proposé par une Partie et parvenu au secrétariat avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire.

69. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner la demande officielle soumise par le Botswana, appuyée par l'Uruguay, telle qu'elle a été communiquée à toutes les Parties dans l'annexe I du document ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9 et Add.1. Par ailleurs, la demande officielle soumise par les États-Unis d'Amérique (telle qu'elle a été diffusée dans l'annexe II du document ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9) sera renvoyée au Comité de la science et de la technologie à sa seizième session pour un examen plus approfondi. La COP et le CST seront en outre invités à examiner le document ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9 et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9 et Add.1 – Nouveaux enjeux : pâturages et parcours et systèmes agroalimentaires écologiquement durables. Note du secrétariat

## 5. Débat spécial

### a) Débat de haut niveau

### b) Dialogues interactifs de haut niveau

70. *Contexte* : Dans sa décision 33/COP.15 (par. 2), la COP a décidé d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés, dont des ministres, des représentants des organisations de la société civile, des entreprises, des milieux scientifiques et des parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent.

71. Afin de donner suite à cette décision, un débat de haut niveau, composé de dialogues ministériels sur les thèmes suivants, sera organisé les 2 et 3 décembre 2024 : i) De Genève à Riyad et au-delà, renforcer les moyens d'action aux niveaux mondial et national pour une approche prospective de la gestion de la sécheresse ; ii) Déblocage des financements publics et privés pour la remise en état des terres et la résilience face à la sécheresse ; et (iii) Conséquences de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les migrations forcées, la sécurité et la prospérité. En outre, des dialogues interactifs de haut niveau seront organisés du 5 au 9 décembre 2024 sur les thèmes suivants : a) Des systèmes agroalimentaires durables, résilients et inclusifs ; b) Rôle des administrations infranationales dans l'accélération de la gestion durable des terres ; et c) Science-technologie et innovation.

72. Des événements spéciaux, notamment le Forum des entreprises sur la gestion durable des terres (voir la décision 6/COP.15, par. 2 c)), le Caucus sur le genre (voir la décision 24/COP.15, par. 8), le Forum des jeunes et le Dialogue avec les peuples autochtones et les communautés locales (voir la décision 5/COP.15) seront également organisés en marge de la seizième session de la COP. Une note d'information sur le débat spécial de la seizième session de la COP est publiée sous la cote ICCD/COP(16)/INF.2.

73. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les conclusions du débat de haut niveau et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/INF.2 – Note on the high-level segment of the Conference of the Parties at its sixteenth session. Note by the secretariat

## 6. Programme et budget

74. En application de l'article 22 (par. 2 g)) de la Convention, la COP approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

### a) Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026

75. *Contexte* : Dans sa décision 10/COP.15 (par. 23), la COP a prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2025-2026 conformément à la décision 1/COP.15, en présentant deux scénarios budgétaires et un programme de travail fondé sur les besoins prévus pour l'exercice selon a) un scénario de croissance nominale nulle et b) un scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les suppléments de coût ou les économies qui en résulteraient.

76. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner la proposition de programme et de budget de l'exercice biennal 2025-2026, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/5 – Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/6-ICCD/CRIC(22)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2025-2028) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2025-2026). Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22/Add.1 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

### b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

77. *Contexte* : Conformément aux règles de gestion financière de la COP, un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice financier est communiqué aux Parties, ainsi qu'un état définitif vérifié des comptes de l'ensemble de l'exercice. Dans sa décision 10/COP.15, la COP a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa seizième session, de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/COP(16)/7. L'état des comptes doit être lu en parallèle avec le document ICCD/CRIC(22)/3, dans lequel figure le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2022-2024 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial.

#### *États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention*

78. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention figurent dans les documents ICCD/COP(16)/8 et ICCD/COP(16)/9.

#### *Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice triennal 2022-2024*

79. L'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice triennal 2022-2024 est présenté dans le document ICCD/COP(16)/10.

80. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les documents se rapportant aux résultats financiers des organes de la Convention et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/7 – Résultats financiers des fonds d’affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(22)/3 – Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2022-2024). Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/8 – États financiers vérifiés des fonds d’affectation spéciale de la Convention pour l’exercice clos le 31 décembre 2022, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l’ONU. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/9 – États financiers vérifiés des fonds d’affectation spéciale de la Convention pour l’exercice clos le 31 décembre 2023, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l’ONU. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/10 – Rapport sur l’état des contributions aux fonds d’affectation spéciale de la Convention pour l’exercice triennal 2022-2024. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

**c) Rapport du Bureau de l’évaluation**

81. *Contexte* : Conformément au Règlement et aux règles de l’Organisation des Nations Unies régissant la planification, le contrôle et l’exécution des programmes<sup>2</sup>, tous les programmes sont évalués à intervalles réguliers, et les plans d’évaluation sont intégrés dans le cycle du budget-programme. Ces dispositions prévoient également que les conclusions de l’évaluation soient communiquées aux États Membres par l’intermédiaire des organes intergouvernementaux afin de faciliter le réexamen des mandats, politiques, stratégies et objectifs existants, ainsi que du contenu de fond des programmes et de leur intérêt pour les utilisateurs.

82. En conséquence, les conclusions et recommandations issues des évaluations menées en 2022-2024, les mesures prises dans ce cadre et le plan de travail du Bureau de l’évaluation pour l’exercice biennal 2025-2026, qui figurent dans le document ICCD/COP(16)/11, seront présentés aux Parties à la seizième session de la COP.

83. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les conclusions et recommandations issues des évaluations, ainsi que le plan de travail du Bureau de l’évaluation pour l’exercice biennal 2025-2026, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/11 – Rapport du Bureau de l’évaluation. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

**7. Questions de procédure**

**a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d’autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

84. *Contexte* : Dans sa décision 5/COP.15 (par. 3), la COP a prié le secrétariat d’améliorer l’accès aux informations sur le processus d’accréditation des organisations de la société civile.

85. Au paragraphe 4 de cette décision, la COP prie le secrétariat d’élaborer une stratégie de mobilisation des jeunes et les modalités de sa mise en œuvre, afin de garantir une participation plus forte, efficace et significative des jeunes aux réunions et processus liés à la Convention, sous réserve de la disponibilité de fonds.

<sup>2</sup> Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l’exécution et les méthodes d’évaluation (ST/SGB/2016/6).

86. Au paragraphe 7 de cette décision, la COP a prié le Groupe des représentants des organisations de la société civile de rendre compte de ses travaux à la seizième session, par l'intermédiaire du secrétariat.

87. Enfin, la COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa seizième session, de l'application de la décision 5/COP.15.

88. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les informations qui figurent dans le document ICCD/COP(16)/12, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/12 – Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

**b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises**

89. *Contexte* : Dans sa décision 6/COP.15 (par. 2), la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leur mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, de : a) nouer des liens avec des entreprises du secteur de l'alimentation et des fibres qui sont susceptibles de contribuer positivement à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; b) continuer à promouvoir, avec d'autres partenaires, des emplois fonciers décents pour les jeunes et l'entrepreneuriat foncier des jeunes. Au paragraphe 2 d) de cette décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à associer le secteur privé à l'utilisation durable des terres et au développement durable de la chaîne de valeur, y compris à la promotion de pratiques d'approvisionnement durables. Au paragraphe 2 e) de cette décision, elle a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de faciliter, en collaboration avec les partenaires, le développement de l'initiative « Business for Land ».

90. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa seizième session, des mesures prises pour favoriser et soutenir la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et aux processus liés à la Convention.

91. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les informations qui figurent dans le document ICCD/COP(16)/13, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/13 – Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du Mécanisme mondial

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

**c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-septième session**

92. *Contexte* : En application de la décision 9/COP.1, dans laquelle sont énoncés les points à inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, et conformément à la décision 33/COP.15 relative au programme de travail de sa seizième session, la COP souhaitera peut-être revoir son programme de travail pour la session suivante, selon qu'il conviendra.

93. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le programme de travail de sa dix-septième session, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session. Note du secrétariat

## **8. Rapport sur les travaux de la session**

94. *Contexte* : Conformément à la pratique habituelle, un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la séance plénière de clôture, le 13 décembre 2024.

95. *Suite à donner* : La COP sera invitée à adopter le rapport sur les travaux de sa seizième session et à autoriser le Rapporteur ou la Rapporteuse à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président ou de la Présidente.



## Annexe I

## Calendrier provisoire des travaux de la seizième session de la Conférence des Parties

Lundi 2 décembre 2024		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
C O P	<p><i>Ouverture de la session par le Président de la quinzième session de la Conférence des Parties</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions d'organisation           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élection du Président ou de la Présidente</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Déclaration du Président ou de la Présidente de la seizième session de la Conférence des Parties</i></p> <p><i>Déclaration au nom du pays hôte</i></p> <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i></p> <p><i>Déclaration d'un(e) représentant(e) des organisations non gouvernementales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de l'ordre du jour (ICCD/COP(16)/1/Rev.1)</li> <li>- Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente : Élection des vice-président(e)s</li> <li>- Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs (ICCD/COP(16)/14)</li> <li>- Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat spécial</li> </ul> <p><i>Débat ministériel sur la résilience face à la sécheresse : « De Genève à Riyad et au-delà, renforcer les moyens d'action aux niveaux mondial et national pour une approche prospective de la gestion de la sécheresse »</i></p>

<b>Lundi 2 décembre 2024 (suite)</b>		
	<b>10 h 00-13 h 00</b>	<b>15 h 00-18 h 00</b>
C o m i t é  p l é n i e r	...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme et budget                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026 (ICCD/COP(16)/5, ICCD/COP(16)/6-ICCD/CRIC(22)/2, ICCD/COP(16)/22/Add.1)</li> <li>- Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention (ICCD/COP(16)/7 et ICCD/CRIC(22)/3)</li> <li>- États financiers vérifiés des fonds d'affection spéciale de la Convention (ICCD/COP(16)/8 et ICCD/COP(16)/9)</li> <li>- Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2022-2024 (ICCD/COP(16)/10)</li> <li>- Rapport du Bureau de l'évaluation (ICCD/COP(16)/11 et ICCD/COP(16)/22)</li> </ul> </li> <li>• Cadres directifs et questions thématiques :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sécheresse</i> (ICCD/COP(16)/15, ICCD/COP(16)/20, ICCD/COP(16)/22)</li> </ul> </li> </ul>

<b>Mardi 3 décembre 2024<sup>1</sup></b>		
	<b>10 h 00-13 h 00</b>	<b>15 h 00-18 h 00</b>
C O P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat spécial</li> </ul> <p><i>Dialogue ministériel sur le financement : « Déblocage des financements publics et privés pour la remise en état des terres et la résilience face à la sécheresse »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat spécial</li> </ul> <p><i>Dialogue ministériel sur les migrations : « Conséquences de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les migrations forcées, la sécurité et la prospérité »</i></p>
C O P	---	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat spécial</li> </ul> <p><i>Déclarations officielles</i></p>

<sup>1</sup> Du mardi (3 décembre 2024) au vendredi (6 décembre 2024), le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et le Comité de la science et de la technologie (CST) se réuniront et mèneront leurs travaux conformément à leurs ordres du jour respectifs. Le CST et le CRIC se réuniront également au cours de la seconde semaine de la session de la COP.

Mercredi 4 décembre 2024 <sup>2</sup>		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
C o m i t é  p l é n i e r	...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadres directifs et questions thématiques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Migration</i> (ICCD/COP(16)/18, ICCD/COP(16)/22)</li> <li>- <i>Occupation des terres</i> (ICCD/COP(16)/19 et ICCD/COP(16)/22)</li> </ul> </li> <li>• Questions de procédure               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises (ICCD/COP(16)/13 et ICCD/COP(16)/22)</li> </ul> </li> </ul>

Jeudi 5 décembre 2024		
	10 h 00-13 h 00	13 h 00-15 h 00
C O P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties</li> <li>- Séance de dialogue ouvert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat spécial <i>Dialogue interactif de haut niveau sur les systèmes agroalimentaires durables, résilients et inclusifs</i></li> </ul>

<sup>2</sup> Il est prévu que le Forum des entreprises sur la gestion durable des terres ait lieu le 4 décembre 2024 de 13 à 15 heures (voir annexe II).

Vendredi 6 décembre 2024 <sup>3</sup>		
	13 h 00-15 h 00	15 h 00-18 h 00
C o m i t é  p l é n i e r	...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (ICCD/COP(16)/2, ICCD/COP(16)/22)</li> </ul> </li> <li>• Cadres directifs et questions thématiques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tempêtes de sable et de poussière</i> (ICCD/COP(16)/16 et ICCD/COP(16)/22)</li> <li>- <i>Égalité des sexes</i> (ICCD/COP(16)/17 et ICCD/COP(16)/22)</li> <li>- <i>Nouveaux enjeux : pâturages et parcours</i> (ICCD/COP(16)/21-ICCD/COP(16)/CST/9 et Add.1)</li> </ul> </li> </ul>
C O P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat spécial</li> </ul> <p><i>Dialogue interactif de haut niveau sur le rôle des administrations infranationales dans l'accélération de la gestion durable des terres</i></p>	...

<sup>3</sup> Le dialogue ministériel et la manifestation de haut niveau relatifs au Caucus sur le genre auront lieu le 4 décembre 2024 et les débats techniques correspondants, le 7 décembre 2024. Il est prévu que des événements spéciaux relatifs au Forum de la jeunesse et aux dialogues avec les peuples autochtones et les communautés locales se tiennent le 7 décembre 2024 (voir annexe II).

Lundi 9 décembre 2024		
	10 h 00-13 h 00	13 h 00-15 h 00
C O P	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties</li> <li>- Séance de dialogue ouvert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Débat spécial</li> </ul> <p><i>Dialogue interactif de haut niveau sur la science, la technologie et l'innovation</i></p>
C o m i t é  p l é n i e r	...	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(16)/3, ICCD/COP(16)/22)</li> </ul> </li> <li>Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (ICCD/COP(16)/4 et ICCD/COP(16)/22)</li> <li>Questions de procédure <ul style="list-style-type: none"> <li>Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(16)/12 et ICCD/COP(16)/22)</li> </ul> </li> </ul>

Mardi 10 décembre 2024		
	10 h 00-13 h 00	13 h 00-15 h 00
C o m i t é  p l é n i e r	<ul style="list-style-type: none"> <li>Questions de procédure <ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-septième session (ICCD/COP(16)/22)</li> </ul> </li> </ul>	...

<b>Jeudi 12 décembre 2024</b>		
	<b>10 h 00-13 h 00<sup>4</sup></b>	<b>15 h 00-18 h 00</b>
C o m i t é  p l é n i e r	<i>Adoption du rapport du Comité plénier (ICCD/COP(16)/22)</i>	...
C O P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions d'organisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvoirs des délégations (ICCD/COP(16)/23)<sup>5</sup></li> </ul> </li> <li>• Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport du Comité de la science et de la technologie et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties (ICCD/COP(16)/CST/10)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties (ICCD/CRIC(21)/11, ICCD/CRIC(22)/8 et Add.1)</li> </ul> </li> </ul>

<sup>4</sup> La COP se réunira immédiatement après la clôture de la session du CST.

<sup>5</sup> Ce document sera publié pendant la session.

Vendredi 13 décembre 2024		
	10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
C O P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questions d'organisation</li> <li>- Élection des membres du Bureau autres que le Président ou la Présidente :</li> <li>- Élection du président ou de la présidente du Comité de la science et de la technologie</li> <li>- Élection du président ou de la présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</li> </ul> <p><i>Examen du rapport du Comité plénier (ICCD/COP(16)/22 et Add.1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur les travaux de la session</li> </ul> <p><i>Adoption du rapport de la Conférence des Parties</i></p>

## Annexe II

### Calendrier provisoire des travaux de la seizième session de la Conférence des Parties : vue d'ensemble

<u>Horaire</u>	<u>Sam.</u> <u>30 nov.</u>	<u>Dim.</u> <u>1<sup>er</sup> déc.</u>	<u>Lun.</u> <u>2 déc.</u>	<u>Mar.</u> <u>3 déc.</u>	<u>Mer.</u> <u>4 déc.</u>	<u>Jeu.</u> <u>5 déc.</u>	<u>Ven.</u> <u>6 déc.</u>	<u>Sam.</u> <u>7 déc.</u>	<u>Dim.</u> <u>8 déc.</u>	<u>Lun.</u> <u>9 déc.</u>	<u>Mar.</u> <u>10 déc.</u>	<u>Mer.</u> <u>11 déc.</u>	<u>Jeu.</u> <u>12 déc.</u>	<u>Ven.</u> <u>13 déc.</u>
8 h- 10 h			Groupes régionaux	Groupes régionaux	Groupes régionaux/ Manifestat. parallèles	Groupes régionaux/ Manifestat. parallèles	Groupes régionaux/ Manifestat. parallèles	Manifestat. parallèles	Manifestat. parallèles	Groupes régionaux/ Manifestat. parallèles	Groupes régionaux/ Manifestat. parallèles	Groupes régionaux/ Manifestat. parallèles	Groupes régionaux/ Manifestat. parallèles	Groupes régionaux/ Manifestat. parallèles
10 h- 13 h	Cons. rég. (annexes I à V)	Cons. rég. (annexes I à V)	COP- Ouverture	CRIC	COP/ plénières conjointes CRIC/CST	COP-Dial. ouvert		<i>Journée peuples Forum jeunes</i>	Manifestat. parallèles	COP-Dial. ouvert	CRIC	CST	CPI (adoption décisions CPI)	COP (adoption décisions CPI)
10 h- 13 h				<i>Dialogue ministériel : Déblocage des financements publics et privés pour la remise en état des terres et la résilience face à la sécheresse</i>	<i>Dialogue ministériel et manifestation de haut niveau relatifs au Caucus sur le genre : Les femmes : leurs terres – Les femmes, cheffes de file de la gestion durable des terres</i>			Manifestat. parallèles	Manifestat. parallèles		CPI ( <i>gg travail COP17</i> )		CST (adoption déc. CST)	
10 h- 13 h													COP* (adoption décisions CST)	



<u>Horaire</u>	<u>Sam.</u> <u>30 nov.</u>	<u>Dim.</u> <u>1<sup>er</sup> déc.</u>	<u>Lun.</u> <u>2 déc.</u>	<u>Mar.</u> <u>3 déc.</u>	<u>Mer.</u> <u>4 déc.</u>	<u>Jeu.</u> <u>5 déc.</u>	<u>Ven.</u> <u>6 déc.</u>	<u>Sam.</u> <u>7 déc.</u>	<u>Dim.</u> <u>8 déc.</u>	<u>Lun.</u> <u>9 déc.</u>	<u>Mar.</u> <u>10 déc.</u>	<u>Mer.</u> <u>11 déc.</u>	<u>Jeu.</u> <u>12 déc.</u>	<u>Ven.</u> <u>13 déc.</u>	
13 h-15 h	Bureaux CST, CRIC	Bureau COP			Journée Terres Forum des entreprises pour la gestion durable des terres	COP-DI Journée systèmes alimentaires – Dialogue de haut niveau : Des systèmes agroaliment. durables, résilients et inclusifs	COP-DI Journée gouvernance – Dialogue de haut niveau : Rôle des administ. infranatio- nales dans l'accélération de la gestion durable des terres	Manifestat. parallèles	Manifestat. parallèles	COP-DI Journée science – Dialogue de haut niveau : science, technologie et innovation					
15 h-18 h	Cons. rég. (annexes I à V)	Cons. rég. (annexes I à V)	Dialogue ministériel : De Genève à Riyad et au-delà, renforcer les moyens d'action aux niveaux mondial et national pour une approche prospective de la gestion de la sécheresse	Dialogue ministériel : Conséquences de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les migrations forcées, la sécurité et la prospérité	CRIC	CST	CST	Journée des peuples Dialogue sur les populations autochtones et communautés locales	Manifestat. parallèles	CRIC	CRIC	CRIC	COP (adoption décisions CRIC)	COP (adoption décisions COP, clôture)	
15 h-18 h			CPI (gg-budget, gp interg. séch., sécheresse)	COP-Déclarat. formelles	CPI (secteur privé, régime foncier, migration)		CPI (évaluation mi-parcours, tempêtes de sable et de poussière, parcours, genre)			CPI (plus de com., autres conv. rel., org. soc. civile)					

<i>Horaire</i>	<i>Sam. 30 nov.</i>	<i>Dim. 1<sup>er</sup> déc.</i>	<i>Lun. 2 déc.</i>	<i>Mar. 3 déc.</i>	<i>Mer. 4 déc.</i>	<i>Jeu. 5 déc.</i>	<i>Ven. 6 déc.</i>	<i>Sam. 7 déc.</i>	<i>Dim. 8 déc.</i>	<i>Lun. 9 déc.</i>	<i>Mar. 10 déc.</i>	<i>Mer. 11 déc.</i>	<i>Jeu. 12 déc.</i>	<i>Ven. 13 déc.</i>
15 h-18 h				CST				Manifestat. parallèles	Manifestat. parallèles					
18 h-20 h			Groupes de contact	Groupes de contact	Groupes de contact/ manif. parallèles	Groupes de contact/ manif. parallèles	Groupes de contact/ manif. parallèles	Manifestat. parallèles	Manifestat. parallèles	Groupes de contact/ manif. parallèles	Groupes de contact/ manif. parallèles	Groupes de contact/ manif. parallèles	Groupes de contact/ manif. parallèles	

Légende :

<b>CPI</b>	Comité plénier
<b>CRIC</b>	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
<b>CST</b>	Comité de la science et de la technologie
<b>Cons. rég.</b>	Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau région

<b>COP</b>	Conférence des Parties
<b>COP*</b>	Séance de la COP qui suit immédiatement la clôture de la session du CST
<b>COP-Dial. ouvert</b>	Dialogue ouvert de la COP avec les organisations de la société civile
<b>COP-DI</b>	Dialogues interactifs de la COP